



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. : 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier, Nathalie Houdayer,
William Vigneaud.

Vendredi 23 novembre 2012

N° 478

Université

L'UFC Que choisir monte au créneau Les mutuelles étudiantes dans le rouge

Épinglées par l'association de consommateurs UFC Que Choisir, les mutuelles étudiantes présentent des failles de plus en plus importantes : problèmes de mise en relation avec les services, remboursements sans cesse reportés... La Mutuelle des étudiants (LMDE) est particulièrement en ligne de mire.

La vie des étudiants ne rimait déjà que très rarement avec des finances faciles, voilà désormais qu'ils vont en plus y réfléchir par deux fois avant d'aller chez le médecin. D'après l'étude de l'UFC Que Choisir rendue publique le 12 septembre 2012, un étudiant sur trois a volontairement renoncé à un accès à des soins de santé au cours des douze derniers mois. Mais il ne faut pas voir ce chiffre à l'aune de simples problèmes de budget chez les étudiants : s'ils sont si nombreux à être réticents à aller chez le médecin, c'est aussi parce que les mutuelles étudiantes sont loin de réaliser des prestations satisfaisantes...

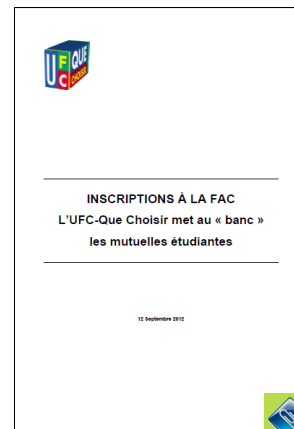
Née en 1948 à travers la création de la Mutuelle nationale des étudiants de France (Mnef), la notion de mutuelle étudiante a évolué au fil des années. En 2000, la Mnef laisse sa place à La Mutuelle des étudiants (LMDE), elle-même concurrencée par une dizaine d'autres caisses régionales de mutuelles étudiantes. En comparaison avec les chiffres à l'époque de leur lancement, ces organismes gèrent désormais quinze fois plus de dossiers (150 000 étudiants en 1948 contre 2,3 millions aujourd'hui), ce qui pose déjà le problème de leur capacité à s'adapter à cette nouvelle échelle. L'existence de plusieurs mutuelles différentes pourrait donner l'illusion que l'étudiant fait un vrai choix quand il opte pour l'une d'entre elles. Dans les faits, chaque mutuelle offre les mêmes prestations de base, c'est au niveau des forfaits complémentaires qu'apparaît la différence. En d'autres termes, il y a une concurrence forte entre la LMDE et les caisses régionales sur des produits auxquels la majorité des étudiants ne souscriront jamais...

Obstacle à l'accès aux soins

Ce que condamne en particulier l'association de consommateurs, c'est le fonctionnement des mutuelles étudiantes. Les inscriptions se font par l'intermédiaire des universités et les échanges entre les étudiants et l'organisme ne se font jamais *de visu*. Les nouveaux inscrits font souvent face à un premier problème assez rapidement : la nouvelle carte Vitale peut mettre des semaines, voire des mois à arriver, selon la rapidité avec laquelle est géré le dossier. Il existe un moyen rapide de contester la lenteur des opérations : appeler la mutuelle étudiante. Le problème, c'est que la grande majorité du temps, l'étudiant tombera sur un répondeur. Ne reste plus alors qu'à attendre désespérément sa carte Vitale ou à envoyer des courriers ou des courriels, sans assurance d'une réponse rapide.

Si le problème se posait uniquement pour la durée de l'inscription et l'envoi de la carte Vitale, les rapports entre étudiants et mutuelles pourraient encore s'avérer cordiaux. Seulement, des retards importants sont également constatés dans les remboursements des frais médicaux. Les finances des étudiants sont souvent fragiles : face à la lenteur des opérations, certains préféreront s'abstenir de rendre visite à leur médecin pour avoir encore de quoi finir le mois.

Dans le cadre de soins légers et de frais « raisonnables », il est encore possible d'avancer l'argent de sa propre poche. Mais qu'en est-il des personnes souffrant de pathologies plus importantes, nécessitant des frais de soins élevés ? Un malentendant,



par exemple, ne peut pas se permettre de payer un appareil auditif à plus de 1 000 euros/pièce sans être assuré d'être remboursé au plus vite. Tous les étudiants n'ont pas non plus la chance d'avoir leurs parents pour assurer leurs arrières financièrement... Le problème des retards de paiement n'est pas nouveau. Certaines personnes ayant fini leurs études depuis plus de dix ans

sont encore en attente de remboursements. Il aura fallu qu'UFC – Que choisir se penche sur la question pour que le problème soit médiatisé. Face à un système complètement dépassé à notre époque, l'association préconise purement et simplement une ré-affiliation des mutuelles étudiantes à l'Assurance maladie.

Société

Mariage homosexuel : la parole aux enfants

Les différents protagonistes qui débattent du droit au mariage des homosexuels et à l'adoption, mesure importante du programme de François Hollande, oublient souvent l'avis des principaux intéressés. Dans son édition du 26 septembre 2012, *Le Monde* a recueilli le témoignage de personnes que des parents du même sexe ont élevées. Le traumatisme est loin d'être aussi installé que ce que les opposants au mariage homosexuel l'affirment.



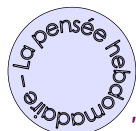
À en croire certains responsables religieux, la légalisation du mariage homosexuel aurait des effets désastreux sur la famille, considérant qu'un enfant élevé dans le foyer d'un couple de deux personnes du même sexe pourrait subir des troubles dans la constitution de son orientation sexuelle. Certains, à l'image de François Lebel, maire UMP du VIII^e arrondissement de Paris, n'ont pas hésité à déclarer qu'une telle mesure mènerait plus tard à accepter les mariages consanguins, incestueux... Autant dire que tout a été dit dans ce débat, y compris les plus belles bêtises. Cependant, s'il y a des personnes qui sont bien placées pour aborder le sujet, ce sont les enfants dont des couples homosexuels se sont occupés. Leur parole devrait avoir plus d'importance dans le débat. C'est le parti-pris intéressant qu'a pris *Le Monde* en lançant un appel à témoignages.

D'après le quotidien, entre 24 000 et 40 000 personnes ont été élevées par un couple homosexuel en France. *Le Monde* présente le témoignage de dix de ces personnes : autant dire que l'échantillon est loin d'être représentatif de la situation de chaque personne en France, qui plus est lorsque chaque situation personnelle est différente d'une autre. Toujours est-il que neuf des dix témoins semblent avoir vécu positivement leur enfance auprès d'un couple homosexuel.

Une relation parents-enfant sans tabou

Selon les différents psychologues interrogés, le bien-être de l'enfant au sein du foyer familial passe notamment par sa capacité à comprendre d'où il vient : certains professionnels voient donc un inconvénient à ce que des parents ne pouvant pas procréer ensemble élèvent un enfant en commun. Ce à quoi d'autres spécialistes rétorquent qu'il faut faire une distinction entre « *la famille, qui est une donnée sociale* » et « *l'engendrement, qui est une donnée biologique* ». En clair, il n'est pas nécessaire d'être un parent naturel de l'enfant pour l'élever et le choyer comme si c'était le cas.

Passée la notion d'éducation, reste toujours la question de son origine, que peut légitimement se poser l'enfant. Il s'agit alors de dialoguer avec honnêteté, afin qu'il comprenne rapidement comment l'amour se manifeste au-delà de la notion de procréation. C'est un constat qui ressort des différents témoignages présentés dans *Le Monde* : les enfants interrogés n'ont jamais vécu dans le secret et ils étaient totalement conscients de l'homosexualité de leurs « parents ». Même si certains ont pu rencontrer des difficultés durant leur scolarité, subissant les moqueries de camarades, tous sont d'accord sur un point : la légalisation du mariage homosexuel serait une bonne chose. Il leur reste à convaincre les élus politiques et une partie de la société.



« En plus des associations " déclarées ", il faut aussi prendre en compte tout ce que les citoyens font ensemble spontanément sans éprouver le besoin ni la nécessité de se doter d'une forme juridique pour porter leur désir de rencontre, d'échange et de réunion, pour réfléchir et agir en commun. Ces " associations de fait " relèvent néanmoins tout autant de cette liberté collective reconnue et protégée par la loi de 1901. Aux côtés des instances collectives instituées, reconnues et recensées, ces liens sociaux informels tissent aussi le " capital social " de notre société ».

Jean-Pierre Worms (sociologue), « Associations et politique », *La Tribune Fonda* n° 214 de juin 2012.